

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

La commission de contrôle de la commune de FLEURY D'AUDE est instituée à compter du 10 janvier 2019.

### ARTICLE 2 :

La commission de contrôle est composée des conseillers municipaux suivants :

- Pour la liste « Rassembler pour agir », titulaires M. Julian PEREZ, M. Jacques PUECH, M. Christian BAILLY, suppléantes Mme Nicole MARTY, Mme Martine LAPITZ et M. Christian GAGNEPAIN.
- Pour la liste « Alternative et renouveau », titulaires M. Jean-Michel ALIBERT, suppléante Mme Marjolaine PECH.
- Pour la liste « Fleury d'Aude rassemblement bleu marine », titulaire Mme Bernadette MENGUAL, suppléant M. Rudy FABRE.

### ARTICLE 3 :

Les membres de la commission de contrôle sont nommés pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

### ARTICLE 4 :

La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Montpellier qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le maire de la commune de FLEURY D'AUDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA), de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 17 décembre 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du bureau des élections, des libertés  
publiques et des affaires générales,



Marc CHAMBAUD